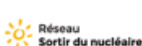


Note de position du Réseau Action Climat pour la COP26

octobre 2021

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique



Sommaire

Introduction	3
I- Augmenter l’ambition climatique des grands émetteurs pour aligner les plans de réduction avec l’objectif de 1,5°C	4
Augmenter les objectifs de réduction d’émissions	4
Cesser de subventionner les énergies fossiles et les activités dommageables à la biodiversité	5
II- Payer la dette climatique des pays du Nord envers les pays du Sud	6
Augmenter la quantité et améliorer la qualité et l’accès à la finance climat jusqu’en 2025 ..	6
Financer la biodiversité	7
Renforcer l’adaptation	7
Opérationnaliser le réseau de Santiago et financer les pertes et dommages	8
Un processus inclusif et transparent pour l’adoption d’un nouvel objectif post-2025	9
III- Préserver la crédibilité de l’Accord de Paris en adoptant des règles robustes pour les mécanismes de coopération internationale	10
Garantir le respect des droits humains des communautés impactées	10
Promouvoir l’intégrité environnementale de l’Article 6.....	10
IV- Finaliser le manuel d’application de l’Accord de Paris	12
L’adoption d’un calendrier commun unique de 5 ans	12
Opérationnaliser le cadre de transparence	12
Suites des travaux sur l’agriculture	13
V- Établir un Bilan Global inclusif, robuste et équitable	13
Garantir le rôle des acteurs non-étatiques dans le processus	13
Renforcer les questions d’orientation pour le Bilan Global	14

Introduction

Six ans après la signature de l'Accord de Paris et face à la multiplication et **l'intensification des effets du changement climatique** dans le monde entier, comme souligné par le rapport du GIEC publié en août 2021, **l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à +1,5°C paraît plus que jamais vital**. Malgré l'urgence, les États tardent à prendre les mesures nécessaires pour réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre dans la prochaine décennie. Les nouveaux objectifs de réduction d'émissions des pays nous mettent actuellement sur une trajectoire de réchauffement de 2,7°C d'ici la fin du siècle, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour les populations et la biodiversité.

La COP26, qui aura lieu du 1^{er} au 12 novembre 2021 à Glasgow, est le moment pour **les États de concrétiser leurs engagements** et enfin respecter l'Accord de Paris. Trop souvent perçue comme secondaire, **la finance climat doit devenir une priorité des pays développés**. Il s'agit non seulement pour eux d'honorer leurs promesses et d'assumer leur responsabilité historique dans les émissions de gaz à effet de serre, mais également de ne pas dépasser l'objectif de +1,5°C et de soutenir l'adaptation au changement climatique.

La COP26 doit également permettre de clôturer les négociations sur le **manuel d'application de l'Accord de Paris** et de commencer à préparer le **Bilan Global** prévu en 2023. L'adoption de **principes robustes pour l'Article 6** est une condition sine qua non pour garantir son intégrité environnementale, le respect des droits humains et une action bénéfique aux communautés. Cette COP doit aussi mettre pour la première fois au centre de la table **la question du financement des pertes et dommages, un enjeu vital pour des millions de personnes** à travers le monde mais qui a été systématiquement mis de côté par les pays du Nord.

Enfin, alors que la COP15 de la Convention sur la biodiversité a officiellement commencé et suite aux appels des membres de l'UICN au travers des motions adoptées au Congrès mondial de la nature, les États réunis à Glasgow doivent **reconnaître le rôle essentiel de la protection et de la restauration des écosystèmes dans la lutte contre le réchauffement climatique et le rôle essentiel des populations**, telles que les communautés autochtones, qui les protègent. Ces contributions doivent ainsi figurer dans les plans nationaux que les États doivent renouveler pour réduire leurs émissions d'ici 2030.

Dans ce contexte, **la France, qui s'apprête à prendre la présidence du Conseil de l'Union Européenne en janvier prochain, doit impérativement être cohérente**. Pour cela, elle doit augmenter le volume et améliorer la qualité de ses financements climat, arrêter de subventionner les énergies fossiles comme les activités dommageables à la biodiversité, concrétiser son engagement à financer la biodiversité en même temps que le climat, et adopter des politiques domestiques cohérentes avec une réduction d'émissions alignée sur une trajectoire de 1,5°C.

Attention aux « fausses solutions »

La France ne doit pas utiliser la COP26 pour effectuer la promotion d'une renaissance du nucléaire comme "solution" durable. Construire de nouveaux réacteurs serait beaucoup trop lent, trop coûteux, trop dangereux et pas adapté aux risques associés aux conséquences du réchauffement climatique, alors que les énergies renouvelables et les économies d'énergie permettent de réduire les émissions bien plus rapidement et à moindre coût. Dans le rapport du GIEC sur les 1,5°C, le nucléaire est l'option qui entraîne le plus d'impacts négatifs au regard des ODD.

D'autres fausses solutions n'ont aucune légitimité à se retrouver dans cette COP, en particulier dans les domaines agricole et forestier, telles que les crédits de compensation fondés sur les capacités de captage et de stockage des milieux naturels terrestres, les pratiques d'afforestation et de reforestation fondées sur des plantations en monoculture avec des espèces non-indigènes, des techniques de "l'agriculture intelligente face au climat" proposant le stockage de carbone et les crédits de compensation ou encore des outils technologiques "inspirés de la nature" tels que les OGM, la biologie synthétique ou les agrocarburants.

Enfin, bien que les annonces de neutralité carbone d'ici à 2050 constituent un pas dans la bonne direction, les rapports du GIEC nous rappellent la nécessité d'agir dans la prochaine décennie pour respecter l'Accord de Paris. La multiplication d'annonces de neutralité carbone ne permet donc pas de répondre à l'urgence climatique, tout en négligeant de refléter les principes de justice climatique et la nécessité pour les pays développés de faire plus, plus vite.

I- Augmenter l'ambition climatique des grands émetteurs pour aligner les plans de réduction avec l'objectif de 1,5°C

Cette COP doit être la COP qui permet de combler l'écart entre les annonces de réductions d'émissions actuellement mises sur la table par les gouvernements et la trajectoire de 1,5°C. Selon le dernier rapport de synthèse des contributions nationales déterminées (CDN) de la CCNUCC, les 86 CDN déposées par les États parties au 31 juillet 2021 pourraient conduire à une baisse de seulement 12% des émissions en 2030 par rapport à 2010, bien en dessous de la réduction de 45% nécessaire pour respecter l'objectif de +1,5°C, selon le GIEC.

Augmenter les objectifs de réduction d'émissions

D'après une analyse du Climate Action Tracker de septembre 2021, seule la Gambie possède une contribution nationale déterminée alignée sur une trajectoire de 1,5°C. Or, selon le principe de justice climatique, les pays développés se sont engagés à réduire en premier et plus rapidement leurs émissions. Six ans après l'Accord de Paris, le compte n'y est pas.

D'ici à la COP26, les pays du G20 qui n'ont pas encore soumis de nouvelles CDN, notamment la Chine, l'Inde, la Turquie (qui vient de ratifier l'Accord de Paris en septembre dernier) et l'Arabie Saoudite, doivent impérativement le faire. Les pays du G20 qui ont soumis une nouvelle CDN ou actualisé la précédente sans pour autant augmenter leur ambition (tels que l'Australie, le Brésil, le Mexique et la Russie) doivent sans attendre revoir leurs copies pour participer à l'effort collectif et restaurer la confiance. La France et de l'Union européenne doivent user de leur influence diplomatique envers ces pays pour les convaincre d'adopter des objectifs climatiques plus ambitieux.

Lors de l'actualisation et la mise en œuvre de leurs CDN au niveau national, les États doivent intégrer l'égalité de genre comme un élément transversal (collecte de données ventilées par sexe, garantie de participation effective d'expert·es genre dans l'implémentation des CDN). De même, ils doivent y reconnaître et intégrer dans ces CDN la contribution de la restauration et la protection des écosystèmes à la lutte contre le réchauffement climatique et le rôle des peuples autochtones et communautés locales qui les protègent.

Enfin, l'objectif de l'Union européenne de - 55% net de réduction d'émissions d'ici à 2030 par rapport à 1990, bien qu'il soit ambitieux, n'est cependant toujours pas aligné avec une trajectoire de +1,5°C. Il est donc nécessaire que la France, en tant que pays riche de l'Union européenne et historiquement responsable d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre, adopte un objectif de réduction domestique allant au-delà de l'objectif européen et qui soit au minimum de 55% d'ici à 2030.

Cesser de subventionner les énergies fossiles et les activités dommageables à la biodiversité

Le financement de projets gaziers, pétroliers ou de charbon est une violation directe de l'Accord de Paris et de son objectif de limiter le réchauffement à +1,5°C. L'Agence Internationale de l'Énergie a publié en mai 2021 un scénario pour atteindre zéro émission nette en 2050, doublé d'un second rapport en octobre 2021 : leurs conclusions, très claires, appellent à ne pas investir dans de nouveaux projets pétroliers, gaziers et de mines de charbon.

Si les récents développements autour du charbon, notamment la création du « No New Coal Power Compact », vont dans le bon sens, ils ne sont pas suffisants face à l'ampleur du problème systémique. Cette COP26 doit marquer la fin officielle de toutes les énergies fossiles et les pays doivent s'engager à cesser sans délai tout financement du pétrole, charbon, gaz, aussi bien sur le plan domestique qu'à l'étranger. En particulier, les États réunis à la COP26 doivent mettre un terme aux subventions publiques octroyées via les agences de crédits à l'export. Dans ce cadre, la France, qui prévoit encore le financement à l'export de projets pétroliers jusqu'en 2025 et de projets gaziers jusqu'en 2035, doit réviser sa politique de fin de financement du pétrole et du gaz, pour annoncer une fin immédiate, conformément aux projections scientifiques d'un scénario à 1,5°C et dans le respect de l'Accord de Paris. A l'international, la France doit doter la coalition Export Finance for Future d'un horizon daté pour la sortie du financement à l'export des énergies fossiles.

De même, les États doivent cesser de subventionner des activités dommageables à la biodiversité, essentielle à l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. Dans ce cadre, la France doit d'abord préciser la méthode qui lui permettra de renoncer à l'octroi des garanties publiques à l'export dommageables à la biodiversité en Arctique. La COP26 doit aussi être l'occasion d'engager la communauté internationale à ce sujet, par exemple en dotant la coalition Export Finance for Future d'un horizon daté pour la sortie du financement à l'export des activités dommageables à la biodiversité.

II- Payer la dette climatique des pays du Nord envers les pays du Sud

L'équité est un principe de base des négociations internationales sur le climat, qui reconnaissent la « responsabilité commune mais différenciée » des pays dans le changement climatique. Or cette responsabilité différenciée peine à se concrétiser : les 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 promis par les pays du Nord aux pays du Sud en 2009, loin d'être à la mesure des besoins réels¹, n'ont jamais été atteints. Selon les projections actuelles de financement, CARE estime que cet objectif risque fortement de ne pas non plus être atteint d'ici 2025². Oxfam chiffre le manque à gagner pour les pays du Sud entre 65 et 78 milliards de dollars d'ici 2025³. L'incapacité des pays du Nord à tenir leur promesse collective a des répercussions sur la confiance entre États du Nord et États du Sud, condition sine qua non pour mener une action climatique internationale. Les États développés doivent donc rectifier le tir au plus vite en réaffirmant leur solidarité envers les pays du Sud.

Augmenter la quantité et améliorer la qualité et l'accès à la finance climat jusqu'en 2025

Selon un récent rapport de l'OCDE, ce sont 20 milliards de dollars qui manquent aujourd'hui pour atteindre l'objectif des 100 milliards. Les pays développés doivent donc impérativement faire de nouvelles annonces financières d'ici à la COP26. Ils doivent également améliorer la qualité de ces financements en intégrant l'égalité de genre et en garantissant un accès direct aux organisations et mouvements locaux, de jeunesse et féministes. L'Allemagne et le Canada doivent présenter une feuille de route transparente sur la manière d'atteindre les 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2025, en s'assurant que la moitié de cette somme sera consacrée à des projets d'adaptation. La feuille de route doit aussi inclure des éléments pour renforcer l'accès de la finance climat aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires, dont le montant n'a pas progressé en 2019, alors que leurs besoins augmentent année après année. Elle doit aussi s'assurer que la comptabilisation des financements climat soit effectuée de manière transparente afin d'éviter la tendance des pays du Nord à surestimer leurs efforts financiers - en comptabilisant la totalité des prêts, remboursés

¹ Voir Adaptation Gap Report 2020 : "Les coûts annuels de l'adaptation devraient atteindre 140 à 300 milliards de dollars US en 2030 et 280 à 500 milliards en 2050"

² <https://www.carefrance.org/actualite/communiqu%C3%A9-presse-news/2021-06-03,climat-dette-g7-france.htm>

³ <https://www.oxfamfrance.org/communiqu%C3%A9s-de-presse/en-6-ans-les-pays-les-plus-pauvres-devraient-se-voir-prives-de-75-milliards-de-dollars-de-financements-climat/>

à terme, et des projets de développement dans lesquels le climat n'est qu'un objectif secondaire.

La feuille de route doit enfin s'assurer que la part des financements délivrée sous forme de dons augmente par rapport à celle des prêts. La part des dons reste en effet minoritaire, ne constituant que 27% de la finance climat en 2019. Or, dans le contexte économique actuel, fournir de la finance climat sous forme de prêts, même concessionnels, contribue à aggraver la crise de la dette dans les pays en développement. Dans un monde où les événements climatiques extrêmes vont se multiplier, comme démontré dans le dernier rapport du GIEC en août 2021, les pays les plus endettés vont devoir répondre aux catastrophes climatiques alors qu'ils bénéficient de moins de ressources et ont le moins contribué au changement climatique. Des suspensions et annulations de dette devraient être mises en place pour les pays touchés par une catastrophe climatique, ainsi que pour les pays qui ont contracté des dettes illégitimes, particulièrement dans le cas de projets d'énergie fossile.

Financer la biodiversité

Essentielle à l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique, la biodiversité doit aussi être financée, d'un montant estimé à 700-900 milliards USD par an, pour un financement effectif de 120-140 milliards USD par an. Les convergences entre lutte contre le réchauffement climatique et protection de la biodiversité doivent pleinement se refléter dans le financement international du développement. Ainsi, les institutions financières internationales comme les États doivent à l'occasion de la COP26 s'engager à consacrer une part de leur financements climat à des projets qui contribuent aussi à restaurer et protéger la biodiversité.

La France s'est engagée à consacrer, dès 2025, 30 % des financements climat de l'Agence Française de Développement à des projets qui contribuent aussi à restaurer et protéger la biodiversité, soit 1,8 milliards d'euros. Cet engagement ne figure pourtant nulle part dans la loi de programmation du développement solidaire adoptée depuis, en août 2021, ni dans le projet de loi de finances pour 2022 présenté par le gouvernement en septembre. A quelques jours d'une COP qui mettra en exergue le rôle essentiel de la nature, la France doit transcrire ses engagements financiers dans la loi, et se doter dès 2022 d'objectifs annuels qui permettront d'atteindre la cible de financement établie à l'horizon 2025.

Renforcer l'adaptation

L'adaptation est centrale pour les pays du Sud, qui émettent relativement peu d'émissions mais qui sont beaucoup plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Année après année, les besoins financiers pour l'adaptation sont en augmentation et pourraient atteindre 300 milliards de dollars par an en 2030, selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Malgré l'urgence d'agir, seuls 25% des financements climat étaient alloués à l'adaptation en 2019. Il est donc primordial que cette proportion augmente rapidement, afin d'atteindre 50% comme préconisé dans l'Accord de Paris. Les Parties doivent également s'accorder sur la part

des revenus issus des mécanismes de marché de l'Article 6.2 et 6.4 qui sera allouée au Fonds d'Adaptation.

Par ailleurs, les Parties doivent élaborer une feuille de route pour opérationnaliser l'Objectif Global d'Adaptation comme convenu dans l'Article 7.1 de l'Accord de Paris. Les Parties doivent s'entendre sur un processus pour mesurer les progrès, y compris avec des méthodes qualitatives et en incluant des acteurs extérieurs.

La COP26 doit également permettre d'accroître le support pour la mise en œuvre des priorités des Plans Nationaux d'Adaptation et des éléments liés à l'adaptation dans les CDN. La COP26 doit encourager les pays du Sud à soumettre leurs plans nationaux d'adaptation avant 2023, en prévision du Bilan Global. Fin septembre 2021, seulement 26 pays du Sud avaient soumis leurs plans.

Opérationnaliser le réseau de Santiago et financer les pertes et dommages

Selon le dernier rapport du GIEC, « le changement climatique affecte déjà chaque région habitée du globe ». La COP26 doit donc fournir des solutions concrètes pour soutenir les communautés les plus vulnérables qui sont en première ligne des impacts évitables et inévitables du changement climatique alors même qu'ils en sont le moins responsables. C'est une question de justice climatique.

Consacré comme troisième pilier de l'action climatique dans l'Accord de Paris, l'enjeu des pertes et dommages est pourtant abordé d'un point de vue purement technique aux COP à travers le rapport annuel du Comité Exécutif (ExCom) du Mécanisme international de Varsovie. Face aux nombreux blocages et lenteurs observés ces dernières années, il est temps de le placer au cœur des négociations et d'en appeler à la responsabilité politique des gouvernements d'agir. C'est pourquoi il est important d'en faire un sujet permanent à l'agenda des négociations dans le cadre de la CCNUCC, qui reconnaît la spécificité du besoin, et de l'intégrer à d'autres discussions, notamment autour des financements climat, du renforcement de capacités et du transfert de technologies.

Suite à la création du Réseau de Santiago sur les pertes et dommages à la COP25 à Madrid, le secrétariat de la CCNUCC a créé un site internet et des consultations et enquêtes ont été menées par les présidences des COP25 et COP26 pour définir le format du réseau. La COP26 doit donc avancer concrètement dans l'opérationnalisation du réseau de Santiago, notamment en adoptant une nouvelle décision de COP établissant un secrétariat chargé d'animer le Réseau, d'assister les pays vulnérables et de mobiliser des financements, ainsi que d'une structure de gouvernance claire d'ici à la COP27. C'est un élément-clé pour s'assurer que les pays vulnérables puissent formuler leurs demandes d'appui technique et/ou financier et obtiennent en retour un soutien de pays du Nord ou du Sud, d'organisations internationales et d'experts techniques.

Par ailleurs, la COP26 ne doit pas faire l'impasse sur la question cruciale du financement des pertes et dommages qui doit être nouveau et additionnel aux 100 milliards promis pour l'atténuation et l'adaptation et fondé sur les besoins. Il est donc

primordial que la COP adopte une décision annonçant la création d'un mécanisme de financement pour répondre aux pertes et dommages en s'assurant qu'il soutienne effectivement les pays et communautés les plus vulnérables/impactées, en intégrant une analyse de genre. Pour cela, la COP devrait mandater l'ExCom et son groupe d'experts sur "l'action et le soutien" en partenariat avec le Comité permanent sur les financements de passer en revue les différentes options proposées jusqu'alors par les pays, la société civile et des chercheurs (facilité ou fonds sur les pertes et dommages, fonds de solidarité, guichet dédié aux pertes et dommages au sein du Fonds Vert pour le Climat) et de soumettre lors de la COP27 une proposition de mécanisme.

Par ailleurs, un montant spécifique pour les pertes et dommages doit également être intégré dans l'objectif de financement post-2025. Afin de rendre compte des besoins financiers nécessaires pour répondre aux pertes et dommages, la COP doit commissionner un « gap report » annuel sur le sujet, similaire à celui produit par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour l'adaptation.

Enfin, la COP26 devrait fournir des lignes directrices claires sur comment intégrer les pertes et dommages dans les CDN et les stratégies de long terme des pays. Pour nombre d'entre eux, répondre à la crise climatique ne se limite pas à l'atténuation ou à l'adaptation mais inclut aussi les pertes et dommages quand l'adaptation n'est plus une option. Afin de réaliser un bilan global de l'action climatique en 2023 qui couvre l'ensemble des piliers de l'accord de Paris, il est donc nécessaire de pouvoir y intégrer les progrès réalisés mais aussi les défis encore à relever dans la réponse aux pertes et dommages.

Un processus inclusif et transparent pour l'adoption d'un nouvel objectif post-2025

A la COP26, les pays vont discuter du processus pour l'adoption d'un nouvel objectif de financement post-2025. Il est impératif pour la légitimité du processus que ces discussions soient organisées de manière transparente et que les documents soient rendus publics.

Le nouvel objectif collectif doit impérativement être informé par les besoins des pays du Sud et être fondé sur la science. Pour ce faire, des étapes doivent être prévues pour atteindre l'objectif et des objectifs intermédiaires, couvrant une période plus courte, doivent être mis en place. Enfin, il est crucial de définir des sous-objectifs spécifiques pour l'atténuation, l'adaptation, et prévoir un financement additionnel pour les pertes et dommages. Le nouvel objectif collectif doit également intégrer l'égalité de genre et garantir l'accès de ces financements aux organisations locales, de jeunesse et féministes.

Enfin, la finance climat doit être « nouvelle et additionnelle », c'est-à-dire en plus des 0,7% du PIB déjà consacrés à l'aide au développement. Les règles de reportage doivent être renforcées pour éviter le sur-reportage qui caractérise actuellement la finance climat.

III- Préserver la crédibilité de l'Accord de Paris en adoptant des règles robustes pour les mécanismes de coopération internationale

Les résultats des négociations sur l'Article 6, qui durent depuis quelques années déjà, auront un impact considérable sur la crédibilité de l'Accord de Paris et la viabilité de l'objectif de 1,5°C.

L'Article 6 est censé recouvrir les mécanismes de coopération internationale afin de soutenir les États dans l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de leurs CND. En l'absence d'un consensus sur la façon dont l'Article 6 est censé fonctionner, des conceptions très différentes ont émergé sur la manière avec laquelle cette coopération internationale pourrait se réaliser/poursuivre. Certains États ont voulu axer les discussions de l'Article 6 sur le lancement d'un mécanisme qui définit les règles mondiales pour les marchés carbone, alors que l'Article 6 ne fait aucune mention des marchés.

Or, des marchés carbone mal régulés pourraient n'avoir aucun impact sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, retarder la décarbonisation des économies, ou pire nuire aux communautés impactées, comme les peuples autochtones. Les règles de l'Article 6 doivent donc contenir des garde-fous sociaux et environnementaux stricts pour avoir une réelle valeur ajoutée pour le climat, tout en corrigeant les lacunes observées dans les mécanismes flexibles pré-2020.

Garantir le respect des droits humains des communautés impactées

Les règles de l'Article 6 doivent permettre l'opérationnalisation du respect et de la promotion des droits humains, des droits des peuples autochtones et de l'égalité de genre dans le cadre des activités des mécanismes de coopération. Les Parties doivent donc :

- Établir des garde-fous sociaux et environnementaux intégrés aux activités des projets et reflétant les obligations internationales en matière de droits humains, de droits des peuples autochtones et de l'Agenda 2030 pour le Développement durable, notamment de son objectif d'égalité de genre.
- Définir des règles claires pour la consultation des parties prenantes et des communautés autochtones lors de l'élaboration et la mise en œuvre des activités de l'Article 6 et s'assurer du consentement libre et informé des peuples autochtones.
- Établir un mécanisme de plainte indépendant, accessible et fondé sur les droits pour les communautés impactées par les projets.

Promouvoir l'intégrité environnementale de l'Article 6

Afin que l'Article 6 ait de réels bénéfices pour le climat en permettant une réduction mondiale des gaz à effet de serre, les Parties doivent s'assurer que le résultat des négociations comprenne les éléments suivants, seuls garants de l'intégrité environnementale de l'Article 6 :

- Des règles claires doivent être établies pour s'assurer que les réductions d'émissions sont : réelles, mesurables, additionnelles, vérifiables et permanentes. Elles doivent être additionnelles aux objectifs de réduction d'émissions d'un pays aligné sur une trajectoire de 1,5°C et garantir une atténuation globale.
- Les crédits issus du régime de Kyoto ne doivent pas être réutilisés sous le nouveau mécanisme issu de l'Article 6. Les projets existants devraient être évalués avec des critères sociaux et environnementaux robustes avant de pouvoir envisager leur transition sous l'Article 6. Plusieurs études ont montré la faible valeur climatique de beaucoup de projets enregistrés sous le Mécanisme de Développement Propre, qui ont dans certains cas contribué à une augmentation des émissions.
- Le double-comptage (y compris la double émission et la double utilisation des crédits) doit être évité, notamment en établissant des ajustements correspondants pour tous les mécanismes de marché de l'Article 6 et au-delà (marchés volontaires). Un système commun de comptabilité doit être établi pour tous les résultats d'atténuation transférés au niveau international.
- Les unités transférées sous l'Article 6 doivent être exprimées sous forme de tonne d'équivalent CO₂. Si des mesures autres que le CO₂ été utilisées pour transférer des unités, option que le Réseau Action Climat ne soutient pas en raison de sa complexité et des risques qu'un tel système créerait, cela devrait être limité aux Parties qui ont exprimé leur contribution nationale avec d'autres indicateurs que le CO₂.
- Les Parties doivent adopter des dispositions pour s'assurer que les seuils de références permettent d'obtenir des crédits à haute intégrité climatique. Les seuils de références devraient donc être fixés en tenant compte des principes suivants (BAU) : utilisation de la meilleure technologie disponible, mise en place des meilleures pratiques de gestion et mise à jour dynamique pour le développement économique et la finance climat.
- Les Parties doivent fixer une limite quantitative du nombre de crédits de réduction d'émissions internationales pouvant être transférées, afin d'éviter le transfert d'air chaud. Le transfert d'air chaud correspond au transfert de crédits qui n'ont pas contribué à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, car la logique selon laquelle les pays auraient des objectifs de réduction d'émissions plus importants en utilisant les marchés carbone (qui permettent de réduire les émissions à moindre coût), ne s'est pas avérée vraie. Cette limite devrait être fixée à 1% des émissions historiques (moyenne sur 2010-2012). L'utilisation des crédits pour l'atteinte des objectifs climatiques d'un pays devrait également être limitée à 10% des réductions d'émissions dont il a besoin pour atteindre l'objectif fixé dans sa contribution nationale.
- Afin d'aller au-delà d'un jeu à somme nulle, un taux d'annulation automatique partiel doit être mis en place par les Parties pour s'assurer d'une réduction globale des émissions mondiales.
- Une part des recettes des mécanismes de l'article 6.2 et 6.4 doit être dédiée au Fonds d'Adaptation.

Les États doivent prioriser les réductions effectives des émissions de gaz à effet de serre, car cela reste le plus efficace pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Concernant les négociations de l'Article 6, un des pires scénarios serait l'inclusion du secteur des terres (sols agricoles et forêts) dans les marchés carbone. Les pratiques

visant à fournir des crédits de compensation fondés sur les terres et forêts doivent être exclues de ces approches de marchés car les impacts pour les droits humains et la biodiversité pourraient être dévastateurs. De plus, la compensation carbone présente de nombreuses limites scientifiques, y compris l'impermanence du stockage du carbone, sa comptabilisation qui est presque impossible et le postulat d'équivalence entre une émission immédiate et certaine et son absorption présumée.

Enfin, l'Article 6.8 permettant les approches non-fondées sur le marché, pourrait et devrait aller au-delà de la production de notes et de l'organisation d'ateliers. Le programme de travail pourrait opérationnaliser un mécanisme concret pour faciliter les échanges de soutien (par exemple sur la finance, le renforcement des capacités ou la technologie) sur les besoins des Parties pour exploiter des opportunités pour l'ambition.

IV- Finaliser le manuel d'application de l'Accord de Paris

Le premier cycle de l'Accord de Paris touche à sa fin et les États s'apprêtent désormais à entrer dans un cycle de mise en œuvre. Il est donc primordial que les Parties trouvent un accord sur les derniers éléments du manuel d'application de l'Accord de Paris, afin de pouvoir s'assurer de règles robustes et transparentes.

L'adoption d'un calendrier commun unique de 5 ans

Les Parties doivent trouver un consensus sur l'adoption d'un calendrier commun unique de cinq ans, comme l'a récemment fait l'Union Européenne, pour la mise en œuvre des CND. Cette période de cinq ans permettra de relever le niveau d'ambition climatique des différentes Parties, tout en leur permettant d'adapter leurs objectifs à la fréquence des changements à venir. Un accord sur le calendrier commun est indispensable pour l'évaluation des efforts collectifs dans le cadre du Bilan Global.

Opérationnaliser le cadre de transparence

L'opérationnalisation du cadre de transparence est essentielle pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les Parties doivent s'assurer que le cadre de transparence promeut la flexibilité, tout en respectant les principes de transparence, exactitude, cohérence, comparabilité et exhaustivité.

Les formats tabulaires communs doivent être une opportunité d'augmenter la qualité et la quantité des informations fournies et sont centraux pour s'assurer que les pays sont redevables. Ils doivent également permettre de rendre compte de l'action climat intégrant le genre d'après les engagements des CDN et du Plan d'action genre.

Pour la finance climat, les pays devraient utiliser des colonnes différentes pour les "entrées" (inflows) et les "sorties" (outflows) d'argent, pour permettre de distinguer entre les contributions bilatérales d'un pays et sa part dans les contributions multilatérales. Les tableaux devraient aussi clarifier comment attribuer les contributions multilatérales aux différents pays. La comptabilisation doit inclure le rapportage des équivalents dons pour permettre de suivre plus précisément les montants de finance climat.

Suites des travaux sur l'agriculture

L'Action commune de Koronivia pour l'agriculture relève d'une décision prise durant la COP23 en 2017. Cette décision reconnaît « *le potentiel unique de l'agriculture dans la lutte contre le changement climatique* ». Dans le cadre de la CCNUCC, Koronivia est le seul programme traitant de sécurité alimentaire et d'agriculture.

Après plus de trois ans de travail conjoint sur l'agriculture, il faudrait élaborer un résultat clair et tangible, tel que des lignes directrices, des recommandations ou des options de non-regrets pour l'action climatique dans l'agriculture, qui pourraient servir de guide pour les CDN des Parties mais aussi pour guider le financement climatique. De plus, une décision sera prise lors de la COP 26 sur l'avenir de Koronivia, qui arrive à la fin du plan de travail décidé. A cette occasion, il est important de rappeler que les systèmes alimentaires actuels, fortement émetteurs en gaz à effet de serre et inégalitaires, doivent être véritablement transformés pour permettre à tous un accès à une alimentation suffisante et de qualité, une réduction des émissions et une protection de la biodiversité. Le suivi du plan de travail sur l'agriculture dans le système CCNUCC doit donc renforcer la place de l'agroécologie et du droit à l'alimentation dans les négociations climatiques.

V- Établir un Bilan Global inclusif, robuste et équitable

Le Bilan Global (Global Stocktake en anglais) vise à fournir tous les 5 ans une évaluation du progrès des États et à indiquer si, comment et où l'ambition doit être ajustée afin de s'assurer que les pays atteignent les objectifs de l'Accord de Paris. Le premier se tiendra en 2023, pendant la COP28. Le Bilan Global couvre différents piliers : l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et la finance climat, et les questions transversales telles que l'équité. Il se compose de 3 phases : compilations de données, analyses des données et transformation en résultats et bilan général. C'est une sorte de garant de l'Accord de Paris. Ce mécanisme n'a pas le mandat de "pointer du doigt" les États : il montrera les tendances générales, les domaines où du progrès a été constaté (par exemple la réduction des émissions dans le secteur de l'énergie), et où ce progrès n'est pas assez rapide, voire pas du tout réalisé par les États. La COP26 va ouvrir les négociations sur les modalités de ce bilan.

Garantir le rôle des acteurs non-étatiques dans le processus

Il a été reconnu par les États que les acteurs non-étatiques (ONG, Think Tanks, organisations de peuples autochtones, organisations féministes et de jeunesse, entreprises, banques etc.) doivent faire partie du Bilan Global. Ils auraient différents rôles, notamment en soumettant des contributions (comme des rapports, enquêtes, publications) pour analyser le progrès fait (ou non) pour le climat. Par exemple, quand des ONGs font un rapport sur l'avancée de la finance climat pour les pays du Sud, les données de ce rapport pourraient être utilisées pour le Bilan Global. De plus, ces acteurs doivent co-construire le processus du bilan avec les États et la CCNUCC, en travaillant sur les différentes phases du mécanisme, comme l'élaboration de méthodologies d'évaluation. La COP26 est très importante car ces différents rôles vont être décidés et commencés à être organisés.

Dans ce cadre, le Réseau Action Climat soutient la nécessité, pour les ONGs, de co-construire ce bilan et de transférer des données. En outre, il demande plus de clarté sur les attentes exactes et surtout plus de moyens (techniques et financiers) pour que toutes les ONGs, en particulier des pays du Sud, puissent y contribuer.

De plus, le Réseau Action Climat souligne l'importance pour le Bilan Global de ne pas évaluer seulement l'action des États, mais aussi des acteurs non-étatiques (souvent réunis en coalitions multi-acteurs) engagés au sein de la CCNUCC. Ces acteurs sont recensés sur le portail onusien *Global Climate Action Portal*. La méthodologie d'évaluation, fondée sur le bon-vouloir des coalitions et de leurs membres, reste trop faible. Avec un renforcement de cette méthodologie⁴ ainsi qu'une obligation pour ces acteurs de répondre à l'évaluation tous les ans, le Bilan Global serait une excellente occasion de communiquer en toute transparence les résultats de ses engagements.

Renforcer les questions d'orientation pour le Bilan Global

De plus, cette COP va statuer sur les questions d'orientation à poser aux États pour le premier Bilan Global. Ces questions sont clés : elles permettent de collecter les données pour faire une évaluation solide. Il existe déjà une liste de questions envisagées par la CCNUCC, qui témoignent de certaines lacunes. Pour y remédier, le Réseau Action Climat propose différentes lignes directrices à respecter :

- **AMBITION** : les questions doivent viser à évaluer les progrès pour la trajectoire de 1.5 degrés.
- **INCLUSION** : les questions doivent permettre aux États de renseigner les connaissances et savoir-faire des populations locales, en particulier les populations autochtones. Le Bilan Global de manière générale doit être complètement accessible pour que ces populations y participent.
- **DROITS HUMAINS** : le Bilan Global doit être en mesure d'évaluer si les mesures et politiques nationales ont été mises en œuvre dans le respect absolu des droits humains, et de l'égalité de genre
- **PERTES ET DOMMAGES** : actuellement, les questions ne permettent pas d'évaluer l'étendue des pertes et dommages sur la planète, mais aussi la progression (ou non) des mécanismes pour les prévenir et y répondre
- **ÉCOSYSTÈMES** : il est impossible de résoudre la crise du climat sans s'attaquer à celle de la biodiversité, et inversement. Les questions du Bilan Global doivent donc pouvoir refléter le niveau d'ambition des États pour la protection des écosystèmes
- **ÉNERGIES FOSSILES** : enfin, les questions du Bilan Global doivent aussi permettre de suivre à la trace l'arrêt total des pratiques néfastes pour le climat que sont les financements et l'utilisation des énergies fossiles

⁴ Le Réseau Action Climat a proposé une méthodologie en guise d'inspiration, publiée en avril 2021 : <https://reseauactionclimat.org/publications/methodologie-coalitions/>